

ZÉRO PHYTO pour l'eau

PRÉSERVONS LA QUALITÉ DE L'EAU & DES MILIEUX AQUATIQUES



RESPECTEZ LES ZONES DE NON TRAITEMENT

Tout traitement phytosanitaire est interdit sur



1

- **Le réseau hydrographique**

Sources, cours d'eau et tous points d'eau tels que plans d'eau, fossés, canaux, mares (d'abreuvement, de tonnes...), puits...



2

- **Les ouvrages de gestion des eaux pluviales**

Bouches d'égout, grilles avaloirs, caniveaux...



3

La Zone de Non Traitement qui borde chaque point d'eau

Cette ZNT, est définie pour chaque produit phytosanitaire par son Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et précisée sur les étiquettes des produits. Elle est de 5 mètres minimum et peut dépasser les 100 mètres.

ATTENTION : Tout utilisateur professionnel ou distributeur de produits phytopharmaceutiques doit posséder un certificat d'aptitude Certiphyto.



INTERDICTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2017

L'utilisation des produits phytosanitaires chimiques est interdite sur la quasi-totalité des espaces publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2019

La vente, l'usage et la détention de produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour les particuliers.



DES ALTERNATIVES EXISTENT !

Privilégiez la gestion écologique, les produits non chimiques, les techniques et les matériels mécaniques ou thermiques.

SOYEZ INFORMÉ ET CONSEILLÉ

auprès de votre revendeur ou sur les plateformes internet dédiées
jardiniers amateurs : www.jardiner-autrement.fr
agriculteurs : www.ecophytopic.fr
professionnels des jardins et espaces verts : www.ecophyto-pro.fr